

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture de ...

Service chargé de l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports

Dossier suivi par X, chef(fe) du service

Coordonnées

Ville / Date

Note à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Mise en place d'un plan d'urgence pour améliorer la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports

Références :

- Décret n°2020-506 du 18 mai 2020 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport

Annexes :

- Tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des mairies qui accepteront de s'équiper de nouveaux dispositifs de recueil de demandes de titres d'identité
- Une cartographie des acteurs

Chaque citoyen français doit pouvoir obtenir un titre pour certifier son identité lors des démarches de sa vie quotidienne ou d'exercer son droit de voyager.

Les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et

..1.1.2

des passeport ont fortement augmenté ces derniers temps. Le délai moyen national était de 65,6 jours en avril 2022 contre 27 jours en janvier de la même année et 11,5 jours en avril 2021. Dans certains départements les délais d'attente peuvent dépasser 100 jours. Cette situation est incompatible avec les exigences d'un service public de qualité.

C'est pour cela que le ministère de l'Intérieur a mis en place un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité. Le but de ce plan est de fluidifier cette délivrance afin que les usagers puissent obtenir un titre dans des délais raisonnables. Ce plan concernant essentiellement les mairies, le Préfet a souhaité organiser une réunion à destination des maires du département pour leur présenter le dispositif.

Dans l'optique de cette réunion vous trouverez dans cette note la présentation du plan d'urgence avec tout d'abord les engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres d'identité(1), ainsi que les axes que les mairies pourront mettre en œuvre à leur niveau pour fluidifier la délivrance des titres d'identité(2)

1. Les engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres d'identité

A. Cadre de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte d'identité et du passeport

La délivrance des titres d'identité, carte nationale d'identité (CNI) et passeport est l'une des missions

prioritaires de l'Etat. Elle relève de plusieurs acteurs : les communes d'une part, sont chargées de l'enregistrement des demandes de titres et des services du ministère de l'intérieur, d'autre part, qui sont responsables de l'instruction des demandes par les préfetures et de la fabrication des titres. Cette délivrance est encadrée sur le plan juridique.

Le Décret n°2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte d'identité et du passeport propose un cadre légal quant à la délivrance des titres. Concernant la CNI tout comme le passeport, le document est délivré sur présentation d'un justificatif de nationalité française. Il s'agit généralement de la CNI lorsque l'utilisateur souhaite obtenir un passeport (ou d'un passeport de service ou de mission) et d'un passeport lorsque l'utilisateur sollicite une CNI. A défaut, un extrait de naissance ou acte de mariage peut être présenté. S'il s'agit d'un renouvellement dû à une perte ou un vol, une déclaration doit être fournie. Le demandeur doit présenter une photo répondant à des normes strictes et s'être acquitté du droit de timbre prévus par la loi.

De récentes évolutions ont mis en difficulté ce système de délivrance et de renouvellement des titres. En raison des progrès technologiques, CNI électronique et passeport biométrique ont vu le jour. Ces documents sont plus sécurisés en permettant de lutter contre l'usurpation d'identité et plus pratiques. La nouvelle carte d'identité a suscité un réel attrait, qui, cumulé à d'autres facteurs, tels que la sortie de la pandémie et l'approche de la période estivale, a généré une hausse inédite du nombre de demandes de nouveaux titres. Une sollicitation accrue des communes chargées de délivrer des titres a engendré des effets négatifs sur la qualité du service ayant été dénoncé par le défenseur des droits Jacques Touillon.

C'est pourquoi un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des CNI a été proposé.

B. Plan d'urgence : propositions d'action

Afin de répondre à cette situation inédite, une série de mesures ont été proposées :

- Installation de 400 nouveaux dispositifs de recueil de demandes de titres afin de traiter plus de 50000 demandes supplémentaires par semaine, dont certains dans les points France Service
- Un dialogue renforcé entre les différents acteurs
- Un recours plus systématique à la pré-demande en ligne
- Déploiement de nouvelles plateformes départementales de prises de rendez-vous afin de mieux gérer les créneaux proposés
- Un accompagnement financier à hauteur de 10 millions d'euros pour les communes s'engageant grâce à la prise en charge de dispositifs de recueils supplémentaires et l'augmentation de créneaux de rendez-vous
- l'embauche de 160 agents pour l'instruction des dossiers en préfecture
- Déclaration de la validité des CNI et passeports expirés depuis moins de 5 ans pour passer des examens ou le permis de conduire.

Les préfets ont reçu des instructions concernant le plan d'urgence à mettre en place dans les communes en fonction qu'elles soient détentrices ou non de dispositif de recueil (DR). Le déploiement de nouveaux DR donne lieu au versement de la dotation titres sécurisés (DTS). Le but étant d'accroître le nombre de DR pour instruire davantage de demandes grâce à davantage de moyens humains et techniques. Pour les communes non-équipées, la mise à disposition de DR mobiles pour recueillir les demandes des populations moins mobiles est préconisée. Il s'agit donc de donner plus d'équipements aux sites saturés mais également aux communes volontaires.

Des priorités doivent être accordées pour traiter les demandes urgentes : départ à l'étranger urgent, perte ou vol de titres...

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Enfin, des centres temporaires d'accueil (CTA) peuvent également être déployés. Ils permettent d'accueillir des opérations de recueil de manière temporaire pour venir en aide aux mairies. L'ANTS verse 4000 euros par site pour la mise en place des CTS, en plus des aides pour l'installation de DR (annexe 1).

Les mairies disposent donc de nouveaux leviers pour fluidifier la délivrance de titres.

2. Les axes que les mairies pourront mettre en œuvre à leur niveau pour fluidifier la délivrance des titres d'identité

A. Mise en place d'un diagnostic

Les mairies jouent un rôle fondamental dans le processus de délivrance des CN1 et des passeports. En effet elles sont les premiers et les derniers interlocuteurs des usagers. Elles instruisent les dossiers et remettent les titres aux demandeurs. Si les dossiers peuvent être instruits dans n'importe quelle mairie, ils sont remis dans la mairie de rattachement.

Elles doivent donc réaliser un diagnostic de leur situation en s'appuyant sur les délais d'attente pour obtenir un titre. Ce diagnostic doit permettre de réaliser une demande d'aide financière pour la mise en place de DR ou la mise en place de CTA.

5.1.12

En regard des résultats, il conviendra de s'interroger sur la nécessité de recruter ou non des personnes pour venir en renfort face à cette situation. Il faudra également anticiper la commande des cartes ANTS et former les nouveaux agents. Le matériel nécessaire et le mobilier seront répertoriés dans le diagnostic afin d'avoir une vision claire des besoins de la commune. Enfin, un accès au réseau dédié titres électriques sécurisés est nécessaire.

B. Améliorer les délais de rendez-vous.

Un ensemble de bonnes pratiques sont proposées aux communes pour améliorer le dispositif d'accueil des demandeurs de titres et par conséquent réduire les délais d'attente.

Des actions qui ciblent les usagers peuvent être proposées en premier lieu, pour l'informer à l'aide de supports de communication et l'accompagner tout au long de sa démarche (de la demande à l'obtention du titre).

L'accueil doit être anticipé, que l'utilisateur vienne avec ou sans rendez-vous : en libérant des plages horaires, en anticipant l'afflux, en proposant un système de prise de rendez-vous en ligne, en proposant un accueil spécifique pour les publics en situation de handicap...

Le but étant de gagner du temps en simplifiant les démarches et le travail des agents grâce à une meilleure optimisation et une meilleure organisation.

Les actions mises en place pour améliorer les délais .6 / 1.2

de rendez vous pourront être évaluées et pourront alimenter réflexion et actions afin d'améliorer le dispositif dans un esprit de concertation et d'efficacité.

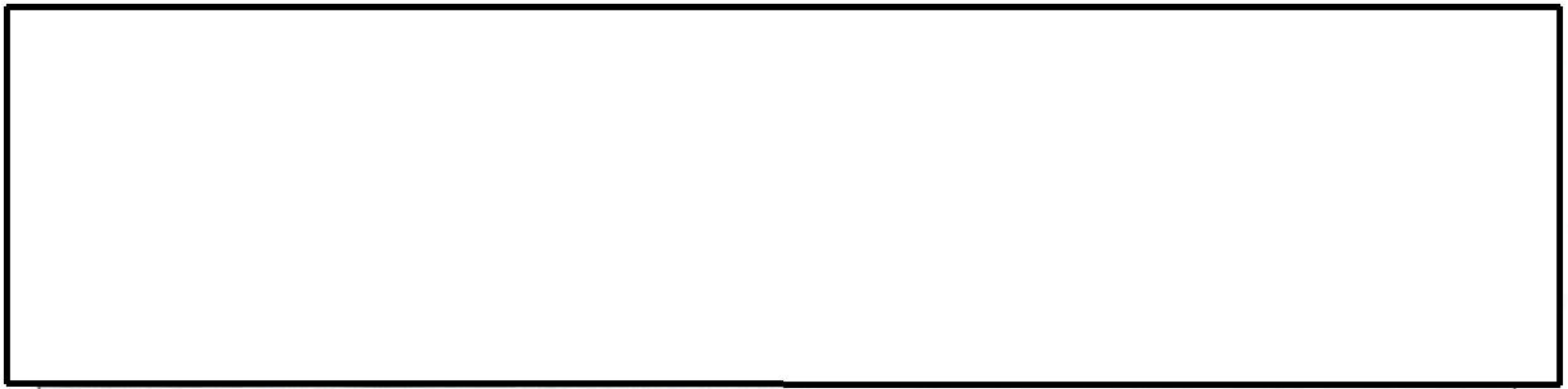
Dans l'optique de compléter cette note de présentation du plan d'urgence aux maires du département, vous trouverez ci-après les deux annexes suivantes :

- Tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des mairies qui accepteront de s'équiper de nouveaux dispositifs de recueil de demandes de titres d'identité
- Une cartographie des acteurs

Le attaché(e)

Annexe 1 : Tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des mairies qui accepteront de s'équiper de nouveaux dispositifs de recueil de demandes de titres d'identité

Dotations DTS	Montant	Modalités
DTS : Dotation pour les titres sécurisés	Enveloppe de 48M d'euros en 2022 + effort financier de 10M d'euros pour le plan d'urgence	Communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des titres
Part forfaitaire	8580 euros	Par an / par station
Part majoration	3550 euros	Par an / par station ayant enregistré plus de 1875 demandes de passeports ou de CNI au cours de l'année précédente
Part forfaitaire pour tous les nouveaux DR installés entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet 2022	4000 euros	Par nouveau DR installé à titre provisoire ou définitif
Part attribuée aux DR déjà installés au 31 mars 2022	2500 euros	Par DR dont l'utilisation a progressé de plus de 40% ou dont le taux d'utilisation dépasse un palier de 90%



Lined writing area with horizontal lines and a central shaded band.

Annexe 2. Cartographie des acteurs



